

Compte rendu - séance du 24 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 avril, à 20 heures 00,

Le Conseil municipal de la Commune d'Aulon, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame MOREAU Josette, Maire.

Date d’Affichage : Jeudi 2 avril 2026

PRÉSENTS :

MM. MOREAU Josette, TIXIER Michel, MARQUET Sandrine, BLONDEAU Christophe, GRANDPRAT Michel, GIRAUD Philippe, DUBOIS Nadine, BOURNEL Virginie, DURUDAUD Arnaud, PRENIERE Angélique., KINOO PARINET Victoire.

Victoire PARINET est nommée Secrétaire de séance, elle sera chargée de remplir le Procès-verbal de la séance

Début de la Séance à 20 h 25

Madame Josette MOREAU :

- **Fait l’appel des conseillers**
- **Vérifie que le Quorum soit atteint**
- **Lecture et approbation du Procès-verbal du vendredi 20 mars 2026**

Nombre de VOIX totale : 11

Oui : 11

Madame Josette MOREAU, le Maire ouvre la séance avec le premier point inscrit sur la convocation :

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2025, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

Fonctionnement

Recettes	:	208 261.51 €
- Dépenses	:	170 559.50 €
Excédent de clôture	:	+ 37 702.01 €

Investissement

Recettes : 10 502.64 €

Dépenses : 104 795.59 €

Déficit de clôture : - 94 292.95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion du budget principal de la trésorière municipale pour l'exercice 2025.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur leurs tenues des comptes. Les membres présents ont signé les pages de signatures des comptes de gestion du budget Principal 2025.

Nombre de VOIX totale : 11

Oui : 11

Madame le Maire passe au deuxième point à aborder de la convocation :

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget assainissement de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

Fonctionnement

Dépenses : 12 248.65 €

Recettes : 10 150.43 €

Déficit de clôture : - 2 098.22 €

Investissement

Dépenses : 3 339.00 €

Recettes : 7 494.53 €

Excédent de clôture : + 4 155.53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion du budget assainissement de la trésorière municipale pour l'exercice 2025.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur leurs tenues des comptes. Les membres présents ont signé les pages de signatures des comptes de gestion du budget assainissement 2025.

Nombre de VOIX totale : 11

Oui : 11

Madame le Maire passe au point suivant :

Objet : ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR L'EXAMEN DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL ET D'ASSAINISSEMENT 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le conseil administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est procédé à l'élection du président de séance pour l'examen des comptes administratifs des deux budgets de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire le président de séance.

Candidature déclarée : Sandrine MARQUET

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : .0 Abstention : 0

Est élue : M^{me} Sandrine MARQUET, Présidente de séance pour l'examen des comptes administratifs des deux budgets de la commune pour l'année 2025.

Nombre de VOIX totale : 11

Oui : 11

Madame le Maire passe au point suivant :

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le conseil administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

En conséquence, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Sandrine MARQUET, doit procéder au vote du compte administratif dressé par M^{me} Le Maire après s'être fait présenter le compte de gestion, le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Madame le Maire présente le compte administratif du budget principal de la commune qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement

Recettes	:	208 261.51 €
- Dépenses	:	170 559.50 €
Excédent de clôture	:	+ 37 702.01 €

Investissement

Recettes	:	10 502.64 €
Dépenses	:	104 795.59 €
Déficit de clôture	:	- 94 292.95 €

Constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser comme ci-dessous :

ÉTAT DES RESTES À RÉALISER

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

État Néant

RECETTES D'INVESTISSEMENT

1323 Subvention non transférable Départements	10 320.00 €
13251/13 Subvention non transférable GFP	5 000.00 €
13461/13 Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	29 916.03 €
1328/13 Subvention de l'ONAC	3 000.00 €
1328/13 Souvenir Français	152.00 €
Total =	48 388.03 €
DELTA entre les dépenses et les recettes =	+ 48 388.03 €

Madame le Maire sort de la pièce pour le vote du compte administratif du budget Principal.

Madame la Présidente de séance propose au vote :

Fonctionnement

Recettes	:	208 261.51 €
Dépenses	:	170 559.50 €
Excédent de clôture	:	+ 37 702.01 €

Investissement

Recettes	:	10 502.64 €
Dépenses	:	104 795.59 €
Déficit de clôture	:	- 94 292.95 €

ÉTAT DES RESTES À RÉALISER

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Néant

RECETTES D'INVESTISSEMENT

1323 Subvention non transférable Départements	10 320.00 €
13251/13 Subvention non transférable GFP	5 000.00 €
13461/13 Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	29 916.03 €
1328/13 Subvention de l'ONAC	3 000.00 €
1328/13 Souvenir Français	152.00 €
Total =	48 388.03 €
DELTA entre les dépenses et les recettes =	+ 48 388.03 €

Et lance les débats sur la présentation du compte administratif faits.

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé de Mme la Présidente de séance, et délibéré : APPROUVE à l'unanimité le compte administratif du budget principal pour l'année 2025 comme précité ci-dessus.

Nombre de VOIX totale : 10

Oui : 10

Mme Sandrine MARQUET passe au point suivant :

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le conseil administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

En conséquence, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Sandrine MARQUET, doit procéder au vote du compte administratif dressé par Mme le Maire après s'être fait présenter le compte de gestion, le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Madame le Maire présente le compte administratif du budget assainissement de la commune qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 12 248.65 €

Recettes : 10 150.43 €

Déficit de clôture : - 2 098.22 €

Investissement

Dépenses : 3 339.00 €

Recettes : 7 494.53 €

Excédent de clôture : + 4 155.53 €

Constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser avec un état néant.

Madame le Maire sort de la pièce pour le vote du compte administratif du budget assainissement. Monsieur/ Madame le Président de séance propose au vote :

Fonctionnement

Dépenses : 12 248.65 €

Recettes : 10 150.43 €

Déficit de clôture : - 2 098.22 €

Investissement

Dépenses : 3 339.00 €

Recettes : 7 494.53 €

Excédent de clôture : + 4 155.53 €

Avec un état néant des restes à réaliser.

Et lance les débats sur la présentation du compte administratif faite.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme la Présidente et délibéré : APPROUVE à l'unanimité le compte administratif du budget Assainissement pour l'année 2025 comme précité ci-dessus.

Nombre de VOIX totale : 10

Oui : 10

Suite au vote des comptes administratifs, Madame le Maire revient dans la salle et passe à la délibération des affectations de résultat des deux budgets.

Objet : AFFECTATION DE RÉSULTAT DU BUDGET PRINCIPAL DE 2025 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2026

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le Conseil Municipal, réunion sous la présidence de Madame Josette MOREAU, Le Maire

Après avoir entendu le compte administratif dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 170 559.50 € Recettes de l'exercice : 208 261.51 € Résultat de l'année : + 37 702.01 €	Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 104 795.59 € Recettes de l'exercice : 10 502.64 € Résultat de l'année : - 94 292.95 €
Résultats antérieurs Excédent : 108 622.49 €	Résultats antérieurs Excédent : 4 773.40 €
Résultats cumulés clôture : 146 324.50 €	Résultats cumulés clôture : - 89 519.55 €
Restes à réaliser Dépenses : 0 €	Restes à réaliser Dépenses : 0.0 €
Restes à réaliser Recettes : 0 €	Restes à réaliser Recettes : 48 388.03 €
Résultats corrigés clôture : 146 324.50 €	Résultats de clôture : - 89 519.55 €
	Couverture besoin financement : 41 131.52 €
AFFECTATION	
Résultat final de clôture : 105 192.98 €	Résultat final de clôture : - 89 519.55 €
	1068 : 41 131.52 €
	Restes à réaliser Dépenses : 0.0 €
	Restes à réaliser Recettes : 48 388.03 €
RÉSULTAT GLOBAL : 56 804.95 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 105 192.98 € au compte R 002

Affectation du déficit d'investissement de 89 519.55 € au compte D 001

Besoin de financement au 1068 : 41 131.52 €

ÉTAT DES RESTES À RÉALISER

<u>Delta des Restes à réaliser :</u>	48 388.03 €
1323 Subvention non transférable Départements	10 320.00 €
13251/13 Subvention non transférable GFP	5 000.00 €

13461/13 Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	29 916.03 €
1328/13 Subvention de l'ONAC	3 000.00 €
1328/13 Souvenir Français	152.00 €

Nombre de VOIX totale : 11

Oui : 11

Madame le Maire passe à l'affectation du budget d'Assainissement :

Objet : AFFECTATION DE RÉSULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE 2025 SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2026

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le Conseil Municipal, réunion sous la présidence de Madame Josette MOREAU, Le Maire

Après avoir entendu le compte administratif dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	Résultat de l'exercice
Dépenses de l'exercice : 12 248.65 €	Dépenses de l'exercice : 3 339.00 €
Recettes de l'exercice : 10 150.43 €	Recettes de l'exercice : 7 494.53 €
Résultat de l'année : - 2 098.22 €	Résultat de l'année : 4 155.53 €
Résultats antérieurs	Résultats antérieurs
Excédent : 4 150.46 €	Excédent : 19 915.08 €
Résultats cumulés clôture : 2 052.24 €	Résultats cumulés clôture : 24 070.61 €
Restes à réaliser Dépenses : 0 €	Restes à réaliser Dépenses : 0.0 €
Restes à réaliser Recettes : 0 €	Restes à réaliser Recettes : 0.00 €
Résultats corrigés clôture : 2 052.24 €	Résultats corrigés clôture : 24 070.61 €
AFFECTATION	
Résultat final de clôture : 2 052.24 €	Résultat final de clôture : 24 070.61 €
RÉSULTAT GLOBAL : 26 122.85 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et de la manière suivante :

Affectation de l'excédent global d'exploitation de 2 052.24 € au compte R 002

Affectation de l'excédent global d'investissement de 24 070.61 € au compte R 001

ÉTAT NÉANT EN DÉPENSES ET RECETTES

Nombre de VOIX totale : 11

Oui : 11

Madame le Maire enchaîne sur le prochain point :

Objet : DÉLIBÉRATION SUR LE VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2026

Suite à l'arrivée de l'état 1259, Madame le Maire propose de passer aux votes des taux de la fiscalité locale pour l'année 2026.

Madame le Maire propose de figer l'ensemble des taux communaux pour cette année et propose ceci :

Taxe foncière (bâtie) avec une base d'imposition prévisionnelle 2026 de 166 000 avec un taux de **45.70 %**

Taxe foncière (non bâti) avec une base d'imposition prévisionnelle 2026 de 19 200 avec un taux de **60.81 %**

Taxe Habitation avec une base d'imposition prévisionnelle 2026 de 67 500 avec un taux de **13.00%**

Pour un total de produit attendu des taxes à taux voté de 96 313.00 €

Le versement du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) pour un montant de 25 567.00 €

Le versement des allocations compensatrice pour un montant de 2 160.00 €

À déduire la contribution du coefficient correcteur : - 16 286.00 €

Pour un montant total prévisionnel 2026 au titre de la fiscalité directe locale : 107 754.00 €

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts (CGI),

Vu les dispositions de l'article 1636 B *sexies* I.-4 du CGI permettant aux communes dont le taux de TH déterminé dans les conditions de droit commun est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, de le majorer dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne,

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal présent à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 13 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.70 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.81 %

CHARGE Madame le maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées » (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pref80-etats-1259-2025>), l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Nombre de VOIX totale : 11

Oui : 11

Madame le Maire enchaîne sur le point suivant :

Objet : VOTE DES SUBVENTIONS 2026

Madame le maire expose au conseil les demandes de subventions aux associations reçues pour 2026.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident de verser les subventions aux associations, détaillées dans le tableau suivant :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant de la subvention	Proposition
ACPG CATM 23250 <i>Janaillat</i>	100.00 €	100.00 €
AICA (Augères/Aulon)	150.00 €	150.00 €
FNACA	50.00 €	50.00 €
TOTAL	300.00€	300.00€

Et autorise Madame le Maire de faire les papiers concernant l'exécution de cette délibération.

Nombre de VOIX totale : 11

Oui : 11

Madame le Maire passe au point suivant :

Objet : DÉLIBÉRATION SUR L'APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2026

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Principal 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances le 12 janvier 2026

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget principal de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent par section de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	305 197.73 €	305 197.73 €
Section d'investissement	152 661.86 €	152 661.86 €
TOTAL	457 859.59 €	457 859.59 €

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), une note de présentation brève et synthétique est énoncée ci-dessous :

Section de fonctionnement

CHAPITRE	MONTANT VOTÉ
DÉPENSES	
011 – Charges à caractère général	86 735.71 €
012- Charges de personnel	94 500.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	92 284.72 €
66 – Charges financières	2 557.30 €
67 – Charges spécifiques	1 000.00 €
014 Atténuations des produits	120.00 €
023- Virement à la section d'investissement	28 000.00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	305 197.73 €
RECETTES	
013 – Atténuation de charges	500.00 €
70 – Produits de service, domaines, ventes diverses	6 500.00 €
731- Fiscalité locale	80 546.00 €
73- Impôts et taxes	60 427.27 €
74 – Dotations et Participations	47 503.48 €
75 – Autres produits de gestion courante	3 100.00 €
76- Produits financiers	23.00 €
77 – Produits spécifiques	1 405.00 €
002 Résultat reporté	105 192.98 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	305 197.73 €

Section d'investissement

CHAPITRE	RESTE À RÉALISER	MONTANT VOTÉ
DÉPENSES		
D 001 Résultat reporté	0.00 €	89 519.55 €
16- Emprunts et dettes	0.00 €	9 800.00 €
21 – Immobilisations corporelles	0.00 €	38 342.31 €
23 Immobilisation incorporelles	0.00 €	15.000.00 €
TOTAL	00.00 €	152 661.86 €
TOTAP BP et CRBP	152 661.86 €	

CHAPITRE	RESTE À RÉALISER	MONTANT VOTÉ
RECETTES		
021 – Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	28.000.00 €
024 – Produits de cession	0.00 €	1 500.00 €
10 – Dotations / Fonds divers	0.00 €	16 042.31 €
10 - Fonds divers /de réserves	0.00 €	41 131.52 €
13- Subventions d'investissement	48 388.03 €	7 600.00 €
16 – Emprunts en Euros		10 000.00 €
TOTAL	48 388.03 €	104 273.83 €
TOTAL BP ET CRBP	152 661.86 €	

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	305 197.73 €	305 197.73 €
Section d'investissement	152 661.86 €	152 661.86 €
TOTAL	457 859.59 €	457 859.59 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 12 janvier 2026,

Vu le projet de budget primitif exposé aux membres du conseil,

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et délibéré : **APPROUVE à l'unanimité** le budget principal de la commune pour l'année 2026, arrêté comme énoncé ci-dessus, tant :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Nombre de VOIX totale : 11

Oui : 11

Madame le Maire passe au prochain point :

Objet : APPROBATION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget assainissement 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances le 12 janvier 2026

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget Assainissement de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante par section :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	13 502.24 €	13 502.24 €
Section d'investissement	31 274.18 €	31 274.18 €
TOTAL	45 786.42 €	45 786.42 €

Section d'exploitation

CHAPITRE	MONTANT VOTÉ
DÉPENSES	
011 – Charges à caractère général	2 367.07 €
012- Charges de personnel	3 400.00 €
65 - Autres charges gestion courante	490.00 €
67- Charges exceptionnelles	79.30 €
023 - Virement à la section d'investissement	600.00 €
042/ 6811 – Opérations ordre entre sections - Dotations Amortissement au provisions et dépréciations	6 055.87 €
68 – Dotations amortissements - Créances douteuses	510.00 €
TOTAL	13 502.24 €
RECETTES	
70 - Ventes de produits fabriqués et prestations	10 850.00 €
75 – Autres Produits de Gestion courante	500.00 €
77 - Produits exceptionnels	100.00 €
002 - Résultat reporté	2 052.24 €
TOTAL	13 502.24 €

Section d'investissement

Chapitre	Reste à réaliser	Montant voté
DÉPENSES		
21 – Immobilisation corporelle	0.00 €	23 179.11 €
23 – Immobilisation en cours	0.00 €	8 095.07 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		31 274.18 €
RECETTES		
021- Virement de la section d'exploitation	0.00 €	600.00 €
040 – 28158 Autres Matériels outillages technique	0.00 €	5 006.00 €
040 6 28156 Mat spécifiques	0.00 €	1 049.87 €
001 – Résultat reporté	0.00 €	24 070.61 €
10 - FCTVA		547.70 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		31 274.18 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 12 janvier 2026,

Vu le projet de budget Assainissement exposé aux membres du conseil,

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé de Madame le Maire et délibéré : **APPROUVE à l'unanimité** le budget assainissement de la commune pour l'année 2026, arrêté comme énoncé ci-dessus, tant :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Nombre de VOIX totale : 11

Oui : 11

Madame le Maire passe au point suivant :

Objet : DURÉE D'AMORTISSEMENT DU NOUVEAU RÉSEAU ASSAINISSEMENT

Madame le maire informe le conseil qu'il est nécessaire d'établir une durée d'amortissement pour la reconstruction de la canalisation d'assainissement. Madame le Maire propose au Conseil Municipal

Amortissement des travaux pour un montant de 3 339.00 €

Durée d'amortissement : 25 ans à partir de sa date d'entrée soit le 20/11/2025

Numéro d'inventaire : TRAV8

Montant de l'annuité 2025 : 11.00 € à mandater en 2026

Montant de l'annuité annuelle 2026 et jusqu'en 2049 : 133.00 € et 136.00 € pour 20250

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** une durée d'amortissement de 25 ans pour la reconstruction de la canalisation d'assainissement sur le budget d'assainissement.

Nombre de VOIX totale : 11

Oui : 11

Madame le Maire passe au point suivant :

**Objet : MOTION À LA COMPÉTENCE « DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ »
SUITE À LA PROPOSITION DE LOI DE DÉCENTRALISATION – Situation des syndicats
d'énergie**

Exposé des motifs

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Creuse, le syndicat départemental des énergies exerce cette mission depuis près de 80 ans pour la totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 18 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un **risque majeur sur les réseaux ruraux** : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, le SDEC prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par le SDEC : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... **C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.**

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical du SDEC, réuni le 16 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet et je vous invite donc à l'adopter à notre tour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de s'opposer à ce projet

Nombre de VOIX totale : 11

Oui : 11

Madame le Maire passe au point suivant :

Objet : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SIÉGEANT AU SYNDICAT MIXTE CONTRAT RIVIERE GARTEMPE

Suite à la mise en place de la nouvelle municipalité, le Conseil Municipal désigne, après en avoir délibéré à l'unanimité, les délégués au sein du Syndicat Mixte Contrat Rivière Gartempe :

Titulaire : Michel GRANDPRAT

Suppléant : Arnaud DURUDAUD

Nombre de VOIX totale : 11

Oui : 11

Madame le Maire passe au point suivant :

Objet : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX INSTANCES COMMUNAUTAIRES

Suite à la mise en place de la nouvelle municipalité, le Conseil Municipal désigne, après en avoir délibéré à l'unanimité, les délégués représentant la commune d'Aulon aux instances communautaires.

Titulaire : Josette MOREAU, le Maire

Suppléant : Michel TIXIER, le 1^{er} Adjoint

Nombre de VOIX totale : 11

Oui : 11

Madame le Maire passe au point suivant :

Objet : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'ARDOUR

Suite à la mise en place de la nouvelle municipalité, le Conseil Municipal désigne, après en avoir délibéré à l'unanimité, les délégués au Syndicat de l'Ardour à Marsac

Titulaires : Michel GRANDPRAT et Josette MOREAU

Suppléant : Michel TIXIER

Nombre de VOIX totale : 11

Oui : 11

Madame le Maire passe au point suivant :

Objet : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu les articles L. 1414-2 à L1414-5 du code du CGCT,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et leurs suppléants de la commission de délégation de Service Public et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires (article L1411-5 du CGCT) :

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Madame le Maire (art L2121-21 du CGCT) :

Sont candidats au poste de titulaire :

- Madame Sandrine MARQUET,
- Monsieur Christophe BLONDEAU,
- Monsieur Arnaud DURUDAUD

Sont candidats au poste de suppléant :

- Madame Nadine DUBOIS,
- Madame Virginie BOURNEL,
- Monsieur Philippe GIRAUD

Le Conseil Municipal

Madame le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

Article 1 : de désigner en tant que membres titulaires :

- Madame Sandrine MARQUET,
- Monsieur Christophe BLONDEAU,
- Monsieur Arnaud DURUDAUD

Article 2 : de désigner en tant que membres suppléants :

- Madame Nadine DUBOIS,
- Madame Virginie BOURNEL,
- Monsieur Philippe GIRAUD

Nombre de VOIX totale : 11

Oui : 11

Madame le Maire passe au point suivant :

Objet : DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CRÉATION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

Rapporteur Josette MOREAU, Madame le Maire

Vu les articles L. 1414-2 à L1414-5 du code du CGCT,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et leurs suppléants de la commission de délégation de Service Public et ce pour la durée du mandat.

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Madame le Maire :

Sont candidats au poste de titulaire :

- Madame Sandrine MARQUET,
- Monsieur Christophe BLONDEAU,
- Monsieur Arnaud DURUDAUD

Sont candidats au poste de suppléant :

- Madame Nadine DUBOIS,
- Madame Virginie BOURNEL,
- Monsieur Philippe GIRAUD

Madame le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1 : de désigner en tant que membres titulaires :

- Madame Sandrine MARQUET,
- Monsieur Christophe BLONDEAU,
- Monsieur Arnaud DURUDAUD

Article 2 : de désigner en tant que membres suppléants :

- Madame Nadine DUBOIS,
- Madame Virginie BOURNEL,
- Monsieur Philippe GIRAUD

Nombre de VOIX totale : 11

Oui : 11

Madame le Maire passe au point suivant :

Objet : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR LES COMMISSIONS AD'HOC (Élections)

Madame le Maire rappelle la note qui fait part de la Synthèse de la Réforme du Répertoire Électoral élaborée par l'INSEE et le courrier de Monsieur le Préfet informant de la suppression des commissions administratives de révision des listes électorales qui ont été remplacées par des commissions ad hoc.

Cette commission sera chargée de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24ème et le 21ème jour avant le scrutin ou au moins une fois par an.

Sa composition varie selon le nombre d'habitants de la commune.

Madame le Maire informe que pour la commune d'Aulon, la commission sera composée de 3 membres :

- Un Délégué de l'administration,
- Un Délégué du tribunal de grande instance
- Un Conseiller Municipal et deux suppléants.

Le Conseiller Municipal est pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission et fait ressortir les noms de **Victoire KINOO PARINET** Conseillère Municipale, et de sa suppléante **Angélique PRENIÈRE** qui acceptent la mission.

Nombre de VOIX totale : 11

Oui : 11

Madame le Maire passe au point suivant :

Objet : DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA DÉFENSE

Après avoir pris connaissance du courrier de la Préfecture de la Creuse sur l'intérêt de nommer un conseiller municipal en charge des questions de défense,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne à l'unanimité, **Michel GRANDPRAT** en tant que correspondant de la défense.

Nombre de VOIX totale : 11

Oui : 11

Madame le Maire passe au point suivant :

Objet : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX COMMISSIONS DES IMPÔTS DIRECTS

Après avoir pris connaissance du courrier de la Direction Générale des Finances Publiques de la Creuse concernant le renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID),

Après s'être concerté, le Conseil Municipal propose à la Direction Générale des Finances Publique de la Creuse, la liste suivante :

<u>TIITULAIRES (12 personnes)</u>	<u>SUPPLEANTS (12 personnes)</u>
<u>Christophe BLONDEAU</u> 34 rue des Grangeaux – 23210 Aulon	<u>Sandrine MARQUET</u> 19 Les Moreaux – 23210 Aulon
<u>Nadine DUBOIS</u> 2 La Valodie – 23210 AULON	<u>Michel TIXIER</u> 5 Les Moreaux – 23210 Aulon
<u>Angélique PRENIÈRE</u> 9 Montboucher – 23210 AULON	<u>Victoire PARINET</u> 7 rue des Grangeaux – 23210 AULON
<u>Michel GRANDPRAT</u> 44 rue des Grangeaux – 23210 Aulon	<u>Philippe GIRAUD</u> 3 Montboucher – 23210 AULON
<u>Virgine BOURNEL</u> 6 rue des Faures – 23210 Aulon	<u>PARISOT Patrick</u> 5 Montboucher – 23210 Aulon
<u>Arnaud DURUDAUD</u> 1 ruelle de l'église – 23210 Aulon	<u>Christophe DUMONT</u> 10 rue des Faures – 23210 AULON
<u>Romain MOREAU</u> 22 rue de la Grosse Pierre – 23210 Aulon	<u>David JARDY</u> 18 rue des Grangeaux – 23210 AULON
<u>Benoît VILLEJOURBERT</u> 5 rue des Grangeaux – 23210 AULON	<u>Christine COURGNAUD</u> 7 Rue des Coudert – 23210 AULON

<p><u>Michel DUBREUIL</u> 7 Montboucher – 23210 AULON</p> <p><u>Éric MOREAU</u> 4 Lachaud – 23320 Montaigut- le-Blanc</p> <p><u>Marie-Claire COTTAZ</u> Route de guéret - Mourioux</p> <p><u>Christophe DURAND</u> 2 Route de Teilledet – 23210 Augères</p>	<p><u>Jérémy TIXIER</u> 2 Retoueix – 23210 AULON</p> <p><u>Jean-François DAGUET</u> Les Coudert des barbes – 23320 Montaigut</p> <p><u>Jean-Baptiste MOREAU</u> 24 Les Brisseaux - Ceyroux</p> <p><u>Martine GROS</u> La vergne 23210 Ceyroux</p>
---	---

Nombre de VOIX totale : 11

Oui : 11

Madame le Maire passe au point suivant :

Objet : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LE SECTEUR DE L'ÉNERGIE

Suite à la mise ne place de la nouvelle municipalité, le Conseil Municipal désigne, après en avoir délibéré désigne à l'unanimité, les délégués dans le secteur de l'énergie

Titulaires : Sandrine MARQUET et Josette MOREAU

Suppléants : Christophe BLONDEAU et Michel GRANDPRAT

Nombre de VOIX totale : 11

Oui : 11

Madame le Maire passe au point suivant :

Objet : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN D'ÉVOLIS 23

Suite à la mise ne place de la nouvelle municipalité, le Conseil Municipal désigne, après en avoir délibéré désigne à l'unanimité, les délégués au sein d'ÉVOLIS 23

Titulaire : Arnaud DURUDAUD

Suppléant : Philippe GIRAUD

Nombre de VOIX totale : 11

Oui : 11

Madame le Maire passe au point suivant :

Objet : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT ET D'UN SUPPLÉANT POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE LORS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU SERVICE DE LIVRAISON DE REPAS A DOMICILE.

Suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal et comme demandé dans le dernier courrier, le Conseil Municipal nomme un représentant titulaire et un suppléant afin de représenter la commune d'Aulon lors des assemblées de l'association de gestion du service de livraison de repas à domicile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité :

- Sandrine MARQUET, représentante titulaire
- Nadine DUBOIS, représentante suppléante

Nombre de VOIX totale : 11

Oui : 11

Madame le Maire passe au point suivant :

Objet : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il est demandé de nommer des délégués pour le CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme

- les délégués des élus : Josette MOREAU (Titulaire) et Sandrine MARQUET (Suppléante)
- Les délégués du personnel : Sylvette VITTÉ (Titulaire) et Patrick BOURIQUET (Suppléant)

Nombre de VOIX totale : 11

Oui : 11

Madame le Maire passe au point suivant :

Objet : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L522-27,

Vu l'avis des membres du Comité Social Territorial (CST) réunis le 5 février 2026,

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L522-27 du Code général de la fonction publique, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade, comme suit :

100 % pour tous les grades existants sur le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

Les taux proposés pour la procédure d'avancement de grade à 100 % pour tous les grades existants sur le tableau des effectifs.

Nombre de VOIX totale : 11

Oui : 11

Madame le Maire passe au dernier point :

Objet : CRÉATION DE POSTE

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- VU la loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,
- VU le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux
- VU la délibération du conseil municipal en date du 24 avril 2026 fixant les ratios des promus-promouvables au sein de la collectivité,
- VU le tableau des effectifs de la collectivité,
- CONSIDÉRANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- de dire que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les propositions ci-dessus.

Nombre de VOIX totale : 11

Oui : 11

Madame le Maire passe au questions et informations diverses :

Questions et informations diverses

- **Réunion du SDEC 23** le 5 mai à 14h00 à Marsac. Sandrine MARQUET et Josette MOREAU seront présentes.
- **Organisation de la Cérémonie du 8 mai** : Chloé MOREAU lira le discours des anciens combattants. Nadine DUBOIS et Sandrine MARQUET liront les noms sur le monument et Cyriane dira « Mort pour la France » - Heure de la cérémonie :
- **Cimetière – Anciens combattants** : Un groupe de travail (Édith ALÉONARD, Michel GRANDPRAT et sa femme, Simone GOUX, Sandrine MARQUET et Josette MOREAU) se réunira pour établir une liste des anciens combattants présents dans notre cimetière communal
- **Nom à ajouter au Monument aux morts – Villatte** => À programmer pour le prochain Conseil Municipal
- **Bilan sur le matériel de l'agent technique** : Le Broyeur sera mis en place et testé par Christophe BLONDEAU ce week-end.
- **Lecture** du compte rendu de la visite de SATESE des lagunes
- Problème récurrent des chiens en divagation : Un flyer sera créé et déposé dans la boîte dans la semaine.
- **Autorisation** de l'ensemble des membres de l'assemblée de communiquer leurs coordonnées aux différents organismes ou représentant de l'état
- Avoir de la carrière => Commander et faire livrer du Blanc de post dans la carrière à Romain si possible.
- **Commission des travaux** : Christophe BLONDEAU, Michel TIXIER, Michel GRANDPRAT, Arnaud DURUDAUD, Angélique PRENIÈRE, Benoît VILLEJOUBERT, Alexis DUBOIS et Philippe GIRAUD
- **Commission des finances** : Sandrine MARQUET, Michel TIXIER et Christophe BLONDEAU
- **Commission des animations – patrimoine – loisirs** : Sandrine MARQUET, Nadine DUBOIS, Victoire PARINET, Christophe BLONDEAU, Michel TIXIER, Virginie BOURNEL, Angélique PRENIÈRE et Josette MOREAU
- **Commission relative à la communication envers les administrés** : Sandrine MARQUET, Victoire PARINET, Virginie BOURNEL, Nadine DUBOIS et Angélique PRENIÈRE
- **Courriers** :
 - Courrier relatif au chemin de Retoueix : Faire un accusé de réception à son courrier Lui proposer un rendez-vous dans les prochaines semaines après

avoir réunit les différents éléments nécessaires à sa réponse mais également pour réunir les différents intervenants.

- Faire un courrier aux propriétaires d'un mur qui s'effondre entre la rue des Grangeaux et la route de Janaillat
- Le bac mis à disposition par le Relais 23 est en mauvais état, il est demandé de contacter cette société pour le changer.

Monsieur/Madame le Maire remercie l'assemblée pour leur présence

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10

**Madame Le Maire,
Josette MOREAU**

**Secrétaire de Séance
Victoire KINOO PARINET**

